

Communication FISP

(Complément d'informations au site internet www.fisp.ch).

Chères assurées, chers assurés,

En ce début d'année, nous vous présentons nos meilleurs vœux pour 2018 et avons le plaisir de vous communiquer les principales décisions du Conseil de Fondation de la FISP concernant les :

Bons résultats de votre Fondation en 2017 et mesures pour renforcer votre prévoyance.

L'exercice 2017 permet à nouveau à votre Fondation de vous faire bénéficier des fruits d'une gestion des risques alliant rendement et sécurité, objectifs à court terme et à long terme, redistribution de performance aux assurés et mise en réserves.

Grâce à une gestion n'ayant pas renoncé à implémenter des solutions adaptées à un contexte financier complexe, les capitaux gérés ont été bien valorisés, avec un rendement des placements supérieur à 10% qui a permis au Conseil de Fondation de prendre les mesures suivantes, pour une conduite durablement en faveur des assurés :

- a) Pour 2017, le taux de rémunération des comptes épargne des assurés est de 2,50%.
Ce taux s'applique à l'ensemble de vos avoirs et cotisations, alors que le taux minimum légal fixé par le Conseil Fédéral est de 1% en 2017, et uniquement sur la part obligatoire minimum LPP.
- b) Des réserves ont été à nouveau renforcées pour tenir compte de l'allongement prévisible de l'espérance de vie et garantir les retraites futures en continuant à appliquer un taux de conversion favorable aux assurés (cf. point suivant).
- c) Le taux de conversion du capital en rente est modifié selon le modèle applicable dès 2018, conformément au règlement 2018 (rente garantie + 13^{ème} rente).
Des informations sur cette évolution, qui permet à votre fondation d'adapter son modèle aux impératifs techniques tout en restant parmi les références du marché 2^{ème} pilier, ont notamment été détaillées dans les communications FISP Info n°13 et 14, et lors de la conférence des assurés du 7 novembre dernier.
- d) Pour 2018, le taux de rémunération des comptes épargne des assurés est fixé **provisoirement** à 1%, suivant la logique des recommandations du Conseil Fédéral pour 2018.
Comme pour 2017, la FISP examinera en fin d'année quel intérêt peut être attribué aux assurés, en fonction des résultats 2018.

Par ces décisions et ces résultats, votre Fondation témoigne de sa volonté de privilégier la redistribution de performance, tout en prenant les mesures nécessaires à la suite de sa mission en faveur de ses assurés, grâce à l'application de principes de bonne gouvernance permettant de fixer des objectifs de prévoyance de qualité sur le long terme.

Ces décisions permettent aussi à la FISP, tout en continuant à vous faire bénéficier de prestations de qualité et en renforçant ses réserves, d'améliorer son taux de couverture, à un niveau de l'ordre de 108%. Cette évaluation sera affinée lors de l'établissement des comptes définitifs.

Vous retrouverez sur le site www.fisp.ch ces informations, ainsi que le *nouveau règlement de prévoyance en vigueur dès le 01.01.2018*.

Nous vous prions d'agréer, chères assurées, chers assurés, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Conseil de fondation de la FISP